



Conseil d'Agglomération

Mercredi 22 janvier 2020

Compte-rendu

Le 22 janvier 2020 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trenet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Patrick LAMBERT, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Aimé CHALEON, M. Jean-Paul CLOZEL, M. Jean-Marie DAVID, Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Jacques FRANCOIS), M. Patrick FOURCHEGU, M. Dominique GENIN (pouvoir à son suppléant M. Patrick LAMBERT), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), Mme Christine JOUVIN, M. Paul MORO, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ, Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Bruno FAURE).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Point d'avancée de la Convention Territoriale Globale 2018-2022

Présentation Delphine COMTE, Christiane FERLAY et Chantal BOUVET



QUELS ONT-ÉTÉ LES IMPACTS DE LA CTG DEPUIS SA MISE EN PLACE ?



D. COMTE

➤ Pour l'agglo :

- Une feuille de route construite et partagée
- De la transversalité entre les thématiques et les services

➤ Pour le territoire :

- Une dynamique partenariale autour d'un projet commun
- Une nouvelle façon de travailler ensemble : de la collaboration à la coopération ; de nouveaux acteurs.
- L'émergence de nouvelles thématiques

➔ Une CTG « ruisselante » =

Un outil des deux CAF



Un projet de territoire porté par un Président et 3 VP



Un cadre de référence pour les agents de l'agglo





ACCES AUX DROITS, PRECARITE ET INCLUSION NUMERIQUE



Une nouvelle thématique pour l'agglomération et des besoins sur le territoire prégnants (= fracture numérique)

C. Ferlay

Engagements



- Accompagner le public à l'utilisation du numérique sur 4 niveaux identifiés : découverte et valorisation du numérique, accès aux droits, autonomie et citoyenneté numérique
- Assurer et développer la formation au numérique des professionnels accompagnant le public
- Construire une réponse territoriale partagée du numérique
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Etat d'avancée

-> impact



- Une transversalité des politiques à l'œuvre
- Plan d'actions pas encore engagé car :
 - Nécessité de passer d'actions isolées à un vrai projet politique = « gap » important à franchir
 - Une feuille de route très ambitieuse de long terme
 - Besoin d'un portage politique et de temps de travail dédié à ce plan d'actions
 - Nécessité d'un appui renforcé des deux Caf

Piste de travail pour 2020



- Repartager les ambitions de cette feuille de route pour les deux prochaines années
- Organiser le pilotage de cette thématique



PETITE ENFANCE ET ENFANCE



Deux services distincts, un territoire bien couvert

C. Bouvet

Engagements



- L'information aux familles
- Le travail en réseau petite enfance et enfance
- Fidéliser et faciliter le recrutement des animateurs en ALSH
- Prendre en compte les besoins des plus fragiles
- La complémentarité et l'équilibre de l'offre
- La qualité d'accueil des locaux ALSH

Etat d'avancée

-> impact



- Première amorce d'un passage de politiques sectorielles à une politique de parcours des familles
- Des actions autour du handicap qui ont fait émerger une thématique handicap en transversalité
- Un suivi partenarial (PML, CAF, territoire) des évolutions des besoins
- Une politique de l'agglo de formation BAFA pour les jeunes

Piste de travail pour 2020



- Un guichet unique des services aux familles ?
- Une thématique « handicap » en construction à rendre plus visible ?
- Redynamiser le travail partenarial pour le recrutement en ALSH



PARENTALITE



Une nouvelle compétence pour l'agglomération à construire

C. Bouvet

Engagements



- Appropriation de la compétence parentalité par la communauté d'agglomération
- Mettre en œuvre la coordination et la mise en réseau des acteurs
- Améliorer la lisibilité et visibilité des ressources existantes
- Mailler le territoire et répondre aux besoins émergents

Etat d'avancée

-> impact



- Portage politique de la thématique parentalité par les élus
- Définition d'une politique parentalité et d'un plan d'actions

Piste de travail pour 2020



- Mise en place d'un temps de travail dédié à la coordination



JEUNESSE



Une politique jeunesse ambitieuse à construire à l'échelle de la nouvelle intercommunalité

D. COMTE

Engagements



- Evaluer l'impact de la politique jeunesse
- Réseau d'acteurs jeunesse structurant
- Accompagner les jeunes dans leurs projets de vie
- Valoriser les jeunes comme ressource
- Favoriser les actions en faveur de l'implication des jeunes

Etat d'avancée
-> impact



- Harmonisation de la politique jeunesse à l'échelle du nouveau territoire
- Un réseau jeunesse structurant autour d'actions inscrites dans la CTG (citoyenneté numérique, prévention, initiatives des jeunes, etc.)
- Développement d'une coopération intercommunale
- Accompagnement et valorisation des initiatives des jeunes

Piste de travail pour 2020



- Accompagner le jeune dans sa globalité dans une logique de parcours (insertion professionnelle, logement, autonomie, éducation, emploi - orientation etc.) : => notion de politique publique « intégrée »
- Affirmer ARCHE Agglo dans sa fonction de coordination des acteurs

7

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Trois centres sociaux et un espace de vie sociale issus des anciennes Cdc, vers une animation globale à l'échelle de l'intercommunalité

D. COMTE

Engagements



- Créer les conditions de coopération à l'échelle de l'intercommunalité
- Soutenir les structures d'animation de la vie sociale dans leur rôle pour et avec les habitants
- Coordonner et développer les actions autour de la précarité alimentaire et l'économie de partage

Etat d'avancée
-> impact



- Des espaces de coopération qui ont été engagés
- Diffusion d'une culture de l'impact social
- Des structures partenariales des politiques de l'agglomération

Piste de travail pour 2020



- Poursuite des espaces de coopération et de vision intercommunale de l'animation de la vie sociale
- Poursuivre la dynamique engagée autour des questions d'évaluation d'impact

8

LOGEMENT



Un plan d'actions qui dépendait de la validation du PLH en renouvellement

C. Ferlay

Engagements



- Accompagner les jeunes et les publics fragiles en matière de logement
- Accompagnement social en direction du public des gens du voyage
- Lutter contre l'habitat indigne et indécent au sein du parc privé

Etat d'avancée
-> impact



- Impulsion récente au travers du projet d'accompagnement social au relogement

Piste de travail pour 2020



- Repartager le plan d'actions et redéfinir les collaborations

9

Volonté de ARCHE Agglo d'intégrer cette thématique dans la démarche CTG

C. Ferlay

Engagements



- Plan de lutte contre l'isolement
- Développement de la mobilité
- Etendre le dispositif d'aide au portage de repas à domicile à l'ensemble du territoire
- Favoriser la mise en place et la pérennisation d'actions de prévention des âgés et aidants
- Améliorer la coordination autour de la personne âgée et/ou handicapée
- Adapter les logements pour maintenir l'autonomie des personnes

Etat d'avancée -> impact



- Thématique inscrite dans la CTG = développement efficient autour du programme sénior
- Travail de coopération ARCHE Agglo / Centre Social de Tournon s/R
- Un réseau opérant : 40 acteurs – 3 rencontres/an – des actions partagées
- Couverture du territoire intercommunal
- Impact fort sur les habitants (LISA = 1 079 personnes accueillies en 2019)

Piste de travail pour 2020



- Impulser une réflexion pour un développement de la mobilité des âgées
- Etendre le plan de lutte contre l'isolement au secteur du domicile
- Pérenniser la mise en œuvre des solutions de répit des aidants (escale répit)

10

Pistes de travail pour 2020 :

- Accompagner les nouvelles équipes d'élus au partage, à l'appropriation et au développement de la feuille de route CTG.
- Poursuivre le travail avec l'ensemble des institutions partenaires des politiques sociales de l'Agglo (ARS – Conseils Départementaux...).
- Poursuivre et renforcer le pilotage et la gouvernance de la CTG.

Après la présentation et en conclusion, les 3 Vice-présidentes donnent les réalisations dont elles sont le plus fières :

- **Lisa et l'ouverture de l'escale répit**
- **Travail en équipe - Harmonisation du pôle solidarité**
- **Travail avec les partenaires lors du travail de diagnostic (travail de préparation de la CTG)**

Et ce qu'elles souhaitent transmettre à la nouvelle équipe :

- **L'aboutissement de l'étude sur l'opportunité d'un CIAS grâce à un travail en réseau et une coordination des acteurs**
- **L'Emploi des jeunes - Parentalité – Sport**
- **Le maillage du territoire en Lieux d'Accueil Enfant Parent**

Adjonction à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur les avenants aux conventions dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement.

Aucune remarque n'étant formulée, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. GOUDARD.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-446 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Animatrice petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 14 décembre 2019 au 24 décembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance, au sein du Pool de remplacement.

DEC 2019-447 - Objet : Remboursement de frais de relogement client Camping de Champos

Considérant la location des 3 chalets occupés par un locataire et ses colocataires ;

Considérant l'épisode neigeux du jeudi 14 novembre 2019 qui a occasionné plusieurs jours de coupures électriques sur les chalets du Domaine du lac de Champos ;

Considérant le relogement d'un locataire et de ses colocataires à l'hôtel du 16 novembre au 19 novembre 2019 à la demande du service de gestion du Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De rembourser les frais d'hôtel engendrés à hauteur de 254.30€.

DEC 2019-448 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 02 janvier 2020 au 31 mars 2020 à temps non complet à raison de 24 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture, au sein de la crèche Perle de Lune

DEC 2019-449 - Objet : contrat d'accroissement temporaire – Agent d'entretien ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 à temps non complet annualisé à raison de 12 heures et 51 minutes hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de l'école les Luettes située à Tournon sur Rhône.

- 3 heures hebdomadaires en période scolaire
- 20 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires

DEC 2019-450 - Objet : Escale Répit - Don de l'Institut des Sœurs St Joseph

Considérant qu'ARCHE Agglo prévoit l'ouverture d'une plateforme de répit début 2020 à Tain l'Hermitage ;
Considérant que l'Institut des Sœurs St Joseph a décidé de faire un don de mobilier à ARCHE Agglo pour ce projet ;

Le Président a décidé

– D'accepter le don de mobilier de l'Institut des Sœurs St Joseph pour la création de l'Escalé Répit : un bureau et un secrétaire/bibliothèque.

DEC 2019-451 - Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement »

Considérant le financement des besoins ponctuels de Trésorerie pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement » ;

Le Président a décidé

- De recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € (utilisable par tirages) auprès de la Banque Postale pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement »

- Le contrat est conclu pour une durée maximum de 364 jours à compter du 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance du contrat étant le 31 décembre 2020.

- Les principales caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie sont :

- Taux d'intérêt : 0.420 %
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation,
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 janvier 2020
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 1 000.00 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
Tirage/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.
Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

DEC 2019-452 - Objet : Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est concernant le financement d'investissement

Considérant l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour financer les investissements ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 1 350 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 1 350 000 €
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 0.53 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 675.00 €uros
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

DEC 2019-503 - Objet : Fourniture et infogérance d'une solution GED (gestion électronique des documents)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et l'infogérance d'une solution GED (gestion électronique des documents) pour la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juillet 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au BOAMP ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

Entreprise NEOLEDGE - 49 boulevard de Strasbourg - CS1042 - 59 044 Lille

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et l'infogérance d'une solution GED avec l'entreprise suivante :

- **Entreprise NEOLEDGE** sise 49 boulevard de Strasbourg – CS1042 – 59044 Lille pour un montant de 85 205 € HT pour la durée totale du marché. Ce montant comprend le prix des options qui sont retenues.

- La durée de l'accord-cadre est de 48 mois à compter de sa notification.

DEC 2019-504 - Objet : Travaux correctifs et de remise en état de la terrasse bois du bâtiment communautaire de Mercurol-Veaunes

Considérant la nécessité de travaux d'urgence pour la remise en conformité et sécurité de la terrasse bois suspendue située sur le site communautaire allée du Millésime - ZA des Fleurons – 26600 Mercurol-Veaunes, une consultation aux entreprises a été réalisée ;

Considérant le caractère d'urgence du traitement du désordre pour la sécurité du bien et des personnes ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 1^{er} juillet 2019 et les offres produites ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 29 novembre 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de la société SARL DARU CHARPENTE - 50 allée des Tilleuls - 07300 TOURNON SUR RHONE, pour un montant financier de de 14 114,00 € HT soit 16 936,80 € TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la contractualisation de cette offre.

DEC 2019-505 - Objet : Schéma des mobilités durables - Conventions de financement ADEME – AAP Vélos et Territoires

Vu la délibération n° 2018-112 du 4 avril 2018 approuvant le schéma des mobilités durables ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 29 mai 2019 pour engager le schéma de mobilité cyclable ;

Considérant que la candidature d'ARCHE Agglo a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Vélos et Territoires de l'ADEME ;

Considérant que l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper le déploiement du plan vélo, de mobiliser l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions de financement ci-annexées pour la mise en œuvre de sa politique cyclable comprenant le schéma directeur cyclable, les actions de communication liées ainsi que les dépenses d'ingénierie internes de la collectivité avec :

- ***Le financement d'un schéma directeur cyclable et des actions de communication qui devront être réalisés d'ici au 30/07/2021 (cf. convention n°19RAC0336 annexée) dont les dépenses éligibles maximum sont estimées à 53 000 € pour un financement estimé à 26 500 € Il permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :***

Réalisation d'un schéma directeur

- Elaboration schéma directeur cyclable
- Réalisation inventaire précis des aménagements et services dédiés au vélo
- Définition des axes structurants de mobilité douces à équiper
- Elaboration des itinéraires à réaliser au niveau de l'intercommunalité et programmation de leur réalisation
- Définition d'un programme d'actions (aménagements, équipements, services)

Actions de communication

- Actions de sensibilisation à la pratique (cibles : scolaires, entreprises, habitants)
- Actions en direction des publics suivants : les scolaires, réseau d'entreprises, clientèle touristique en itinérance, publics précaires.
- Participation à la semaine de la mobilité
- **Le financement de l'ingénierie interne (cf. convention n°19RAC0292 annexée) dont les dépenses éligibles maximum sont estimées à 59 000 € sur 3 ans jusqu'à fin 2022, soit 28 000 € de subventions possibles. Il permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :**
 - constitution et animation d'un groupe de travail dédié aux déplacements doux sur chacune des centralités de la collectivité
 - Elaborer un pré-diagnostic des aménagements et équipements présents
 - Valorisation des points d'information du territoire comme relais vélo chargé d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et développer la dynamique vélo
 - Réalisation d'un schéma directeur vélo
 - Mise en place d'un système de prêt ou location vélo (dans la continuité de Vélogix)
 - communication
 - Développer des outils de suivi et d'évaluation des projets menés

Ces dépenses comprennent les moyens humains nécessaires au suivi du schéma cyclable de l'agglomération au sein du service Transport avec pour 2020 l'accueil d'un stagiaire. En complément, en fonction des orientations stratégiques, ce dossier pourrait permettre le financement de moyens humains complémentaires à partir de fin 2020, début 2021 dédiés aux mobilités douces et alternatives. (sous réserve d'un intérêt avéré et d'une décision politique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable).

– Les conventions de financement prendront effet après signature et notification.

DEC 2019-506 - Objet : Consultation pour la location d'un véhicule utilitaire électrique pour les services du Domaine de Champos

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de service du Domaine de Champos, dont la vétusté et le coût de remise en état pour conformité aux obligations du contrôle technique automobile restent supérieurs à la valeur vénale du véhicule, une consultation aux entreprises a été réalisée ;

Considérant la moyenne annuelle de kilomètre nécessaire pour répondre aux besoins du service et le cadre environnemental d'utilisation du véhicule, le choix se porte sur la location d'un véhicule utilitaire électrique et sa batterie, pour une durée de 48 mois avec un kilométrage moyen de 2500kms / an.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché fait l'objet d'une consultation directe auprès de trois entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT.

Considérant la première consultation en date du 4 novembre 2019 infructueuse ;

Considérant le lancement d'une nouvelle consultation en date du 20 novembre 2019 après redéfinition du CCTP sur les caractéristiques, délai d'exécution et pénalité de retard ;

Considérant la seule offre déposée en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée en date du 9 décembre 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de la société DIAC LOCATION – 14 avenue du Pavé Neuf – 93 168 Noisy le Grand Cedex, pour un montant de 21 852,41€/HT bonus écologique non déduit, soit 26 222,89€/TTC bonus écologique non déduit, pour la durée totale du contrat de location soit pour 48 mois ;

- De signer toutes les pièces afférentes à la contractualisation de cette offre.

DEC 2019-507 - Objet : Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestations traiteur 2020 »

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestations traiteur 2020 » avec EURL Philip LIVERSAIN sis 23, rue Pierre Semard 26240 Saint-Uze.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Petit-déjeuner – collation : 6 € TTC par personne ;
- Menu « des Collines » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 9 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 16,50 € TTC par personne.

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

DEC 2019-508 - Objet : Service Rivière – Année 2020- Demande de subventions pour les postes de chargés de mission et technicien rivière sur les bassins versants Doux et Mialan auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région AURA.

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 approuvant l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan.

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, la Communauté d'agglomération dispose d'une chargée de mission rivière, d'un chargé de mission gestion quantitative et d'un technicien de rivières qui interviennent ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux et du Mialan. Le coût des postes, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau (pour les 3 postes) et de la Région AURA (pour le poste gestion quantitative), est ensuite réparti entre les trois autres EPCI selon une clef de répartition définie dans la convention.

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région AURA, pour les dépenses liées aux postes de chargés de mission et de technicien de rivières, sur les bassins du Doux et du Mialan pour l'année 2020.

DEC 2019-509 - Objet : Service Rivière – Année 2020 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et petits travaux) sur les bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 approuvant l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises des petits travaux.

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises.
 - 1 poste de chargé de mission
 - 1 poste de technicien rivière
 - 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents
 - Des travaux à hauteur de 50 000 € TTC.

DEC 2019-510 - Objet : Marché Travaux de restauration et d'entretien de la végétation du Doux - Tronçon 14 aval

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de restauration et d'entretien de la végétation du Doux -Tronçon 14 aval ;

Considérant la consultation en date du 13 Décembre 2019 adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Franck DUCLOS a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au « Travaux de restauration et d'entretien de la végétation du Doux -Tronçon 14 aval » avec la société Franck DUCLOS sise 91 Rue du Plantier 07610 VION pour un montant de 15 135 € HT.

DEC 2019-511 - Objet : Convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée ;

Considérant que le service gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme accompagne les collectivités territoriales affiliées et non affiliées, dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adapté aux besoins des services
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivages
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- Conserver et gérer les fonds
- Réaliser le récolement des archives versées aux archives Départementales
-

Le Président a décidé

- De signer la convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme qui prévoit :
 - La mise à disposition par le Centre de Gestion de la Drôme auprès de la Communauté d'Agglomération, d'un attaché de conservation du patrimoine, aidé éventuellement par un assistant ou adjoint du patrimoine (archives), à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour accompagner ce travail de gestion ;
 - Le nombre de journées d'intervention est fixé à 15 par an ;
 - Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé trimestriellement par ARCHE Agglo sur une base forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration du CDG et revu annuellement. Pour information en 2020, la participation est de 290 € par jour de travail effectif.

DEC 2019-512 - Objet : contrat d'accroissement temporaire – Directrice ALSH St Félicien

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2019-443 du 29/11/2019

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 31 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice ALSH au sein de l'ALSH de St Félicien.

- Directrice ALSH pendant la période des vacances scolaires
- Directrice adjointe ALSH pendant la période du périscolaire

DEC 2019-513 - Objet : contrat d'accroissement temporaire – Directeur adjoint ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 30 heures hebdomadaires, en qualité de Directeur adjoint ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2019-514 - Objet : contrat d'accroissement temporaire – Directrice adjointe ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 30 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice adjointe ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2019-515 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 02/01/2020 au 29/02/2020 à temps non complet à raison de 28 heures.

DEC 2019-516 - Objet : Convention relative au financement de la révision du schéma départemental en faveur du vélo de 2011

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 12 décembre 2018 pour la signature de la convention proposée par le Département de l'Ardèche,

Le Président a décidé

– De signer la convention de co-financement pour la mise en œuvre de la révision du schéma départemental en faveur du vélo de 2011

– De participer financièrement en fonction de la clé de répartition proposée : financement à 50/50 entre le département et les EPCI sur le reste à charge de l'opération. Le coût de la mission est de 41 050 € HT, après déduction des subventions de l'ADEME, il reste 10 525 € à financer. Pour les EPCI, la participation est calculée en fonction de la population avec un financement de 0,033 € par habitant.

Pour ARCHE Agglo, cela correspond à une dépense de **l'ordre de 810 €** = 0,033 € X 24 457 (population ardéchoise).

DEC 2019-517 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative service habitat

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre de la création du service habitat,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 20 janvier 2020 au 19 janvier 2021 à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, en qualité d'assistante administrative, au sein du service habitat.

DEC 2019-518 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé missions transfert de compétences – suivi des travaux

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre du transfert de compétences,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 06 janvier 2020 au 05 juillet 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de missions transfert de compétences – suivi de travaux, au sein de la régie de l'eau sur Tournon sur Rhône.

DEC 2019-519 - Objet : Projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l'Herbasse – prestation d'étude PLU par le Cabinet BEAUR

Vu la délibération n° 2019-487 du 18 décembre 2019 portant sur le protocole d'accord pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie, et autorisant M. le Président à signer tous documents afférents au projet ;

Vu la proposition du cabinet BEAUR pour une prestation d'étude concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, en cela incluse la rédaction de l'évaluation environnementale ;

Le Président a décidé

– De confier au Cabinet BEAUR–10 rue Condorcet-26100 Romans sur Isère, la prestation d'étude pour la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse, qui inclut le volet « évaluation environnementale » qui sera sous-traité au Cabinet SETIS-20 rue Paul Helbronner-38100 Grenoble-.

Le montant global s'élève à 22 325,00 € HT, dont 14 475,00 € HT d'évaluation environnementale.

DEC 2019-520 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Directrice Communication

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 2 janvier 2020 au 30 juin 2020 à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice Communication.

DEC 2019-521 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent de déchetterie saisonnier

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 5 janvier 2020 au 14 janvier 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie saisonnier.

DEC 2019-522 - Objet : Eau et assainissement - Avenants aux conventions de versements périodiques d'acomptes au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et modernisation

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu les articles L.5211-18 et L.5211-41-3 du CGCT ;

Considérant la compétence obligatoire eau potable et assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Le Président a décidé

– De signer les avenants aux conventions de versements périodiques d'acomptes avec l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et modernisation des réseaux.

DEC 2020-001 - Objet : Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos du Département de l'Ardèche

Considérant que Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités ;
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 22 novembre 2019 pour la signature de la convention proposée par le Département de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

– De signer la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos.
– D'inscrire trois box vélos sécurisés dans le patrimoine d'Arche Agglo pour une valeur de 9600 € HT, soit 11 520€ TTC.

DEC 2020-002 - Objet : Convention de prestation de services – Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs et ateliers de la Régie Eau de Tournon.

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 et l'article L.1321-1 et suivants du CGCT prévoyant la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant qu'ARCHE Agglo exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » notamment sur le périmètre de la ville de Tournon et que cela entraîne, de facto, la mise à disposition des bâtiments affectés actuellement à l'EDT,

Considérant qu'il appartiendra désormais à ARCHE Agglo d'assurer notamment l'entretien et le nettoyage desdits bâtiments,

Considérant qu'ARCHE Agglo renouvelle son marché public d'entretien des bâtiments communautaires à compter du 1^{er} avril 2020,

Considérant que la ville de Tournon est en mesure de continuer à assurer cette prestation d'entretien de ces locaux contre remboursement de l'EPCI et ce, pendant le temps d'organisation administrative nécessaire d'une durée de 3 mois,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de prestation de services entre la Commune et ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de prestation de service définissant les modalités d'exécution par la Commune de TOURNON/RHONE des prestations d'entretien des bâtiments de l'Eau de Tournon et les modalités financières dues par ARCHE Agglo.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-005 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Arrivée de M. GUIRON.

ARCHE Agglo, le ROB 2020 : dernier budget de la mandature

Le budget 2020 sera le dernier de la mandature. Il viendra clore un premier cycle lors duquel ARCHE Agglo a du répondre aux engagements pris par les trois collectivités fusionnées et développer ses propres orientations politiques à l'échelle du nouveau territoire.

Comme pour les années précédente il est proposé de baser l'analyse sur l'indicateur que représente la capacité de financement brute et nette dégagées annuellement par ARCHE Agglo.

La capacité de financement brute

Dépenses réelles d'exploitation de l'année	Recettes réelles d'exploitation de l'année
Intérêts de la dette	CAF brute

CAF brute = différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation de l'année



La capacité de financement nette

Remboursement du capital de la dette	CAF
	CAF nette

CAF nette = différence entre la CAF brute et le montant du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Elaboration du budget primitif 2020 - le contexte

Prise de conscience de la fragilité structurelle du budget.....

le vote du budget primitif avant le compte administratif, donc sans reprise des résultats antérieurs, permet d'avoir une approche précise des besoins et ressources propres à l'exercice, et donc de la capacité d'autofinancement qui peut être dégagée.

..... et réalisation plus réaliste de l'exécution budgétaire

La politique d'engagement comptable engagée en 2018, intensifiée en 2019, sera généralisée en 2020 avec pour objectif d'atteindre un taux proche de 100 %. Le principe est que préalablement à chaque dépense, un engagement comptable soit réalisé. Cela permet de s'assurer :

- de la disposition des crédits budgétaires,
- du rattachement de la facture à l'engagement, quelque soit sa date de paiement.

Le résultat d'une telle politique permet de constater que les budgets sont exécutés à plus de 95 %, ce qui traduit une véritable sincérité de la prévision.



Elaboration du budget primitif 2020 – le contexte

Un budget de transition présenté avant l'échéance électorale dans la continuité des choix politiques antérieurs.....

- ✓ validation du Programme Local de l'Habitat (conseil du 06/02/2019)
- ✓ signature d'un contrat territorial de lecture (conseil du 14/11/2018) avec la DRAC et les départements de la Drôme et de l'Ardèche
- ✓ signature d'une convention d'éducation artistique et culturelle (conseil du 14/11/2018) avec la DRAC et les départements de la Drôme et de l'Ardèche
- ✓ PAPI Veauve/Bouterne/petits affluents du Rhône (agrément ministériel décembre 2018)
- ✓ ARCHE Agglo autorité organisatrice de la mobilité en pleine compétence à compter du 01/09/2019 avec à cette date une prise en charge du transport scolaire et le financement des lignes interurbaines.
- ✓ Déploiement de la politique à destination des personnes âgées avec l'ouverture de l'Escale Répit



Elaboration du budget primitif 2020 – le contexte

..... marqué par des contraintes de fonctionnement

- ✓ convergence des régimes indemnitaires des agents issues des CC du Pays de l'Hermitage, du Tournois, du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint-Félicien, avec la mise en place **obligatoire** du RIFSSSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
- ✓ augmentation du service de la dette de 119 K€ (intérêts : - 11 K€; capital + 130 K€),
- ✓ Maitriser la charge résiduelle du service collecte et traitement des ordures ménagères (320 K€ en 2019 soit environ 28 % de la CAF nette). A l'heure actuelle sur la base du taux cible 9,48 % la charge résiduelle serait de l'ordre de 650 K€ (soit 65 % de la CAF nette)



Elaboration du budget primitif 2020: fiscalité

En l'absence d'éléments fournis par la DDFIP, les montants sont basés sur une évolution des bases de 2 %

Taxe d'habitation	6 571 000 €
Taxe foncière sur la propriété bâtie	50 000 €
Taxe foncière sur la propriété non bâtie	52 000 €
Sous total impôts "ménages"	6 673 000 €
Contribution foncière des entreprises	7 800 000 €
Indemnités forfaitaire des entreprises de réseaux	930 000 €
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	3 650 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	520 000 €
Versement transport	750 000 €
Sous total impôts "économiques"	13 650 000 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – taux cible 10,59 %	5 879 000 €
Taxe GEMAPI – délibération du 20 septembre 2018	1 000 000 €
Ressources brutes	27 202 000 €
FNGIR	2 166 732 €
Ressources nettes	25 035 268 €

ARCHE Agglo
Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Evolution de la capacité d'autofinancement depuis 2014

Hermitage/Tournois :

- ✓ année 2014 et 2015 : les données sont issues du rapport de la CRC page n°60. A noter que la recette exceptionnelle constituée d'un indu d'IFER d'un montant de 3 810 K€ en 2014 n'est pas prise en compte.
- ✓ année 2016 : données issues du CA et retraitées pour prendre en compte les ICNE 2016 non mandatés, et les engagements non soldés reportés sur le budget 2017.

Pays de l'Herbasse : année 2014, 2015 et 2016 : données CA.

Pays de Saint-Félicien : année 2014, 2015 et 2016 : données CA.

ARCHE Agglo 2017 : compte administratif retraité pour prendre en compte les ICNE 2016 non contrepassés et les engagements non soldés reportés sur l'exercice 2017 (cf commission des finances du 25 juin 2018)

ARCHE Agglo 2018 : compte administratif

ARCHE Agglo 2019 : budget primitif + budget supplémentaire

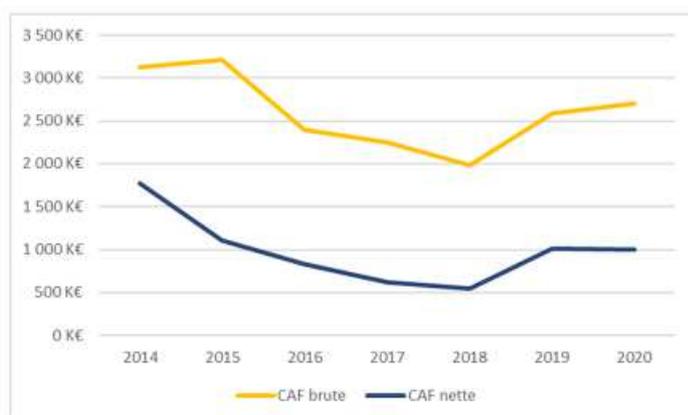
ARCHE Agglo
Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Elaboration du budget primitif 2020: la capacité d'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif 2020
Hermitage/Tournois	1 875 K€	2 085 K€	1 189 K€				
Pays Herbasse	927 K€	802 K€	884 K€	2 253 K€	1 997 K€	2 582 K€	2 700 K€
Pays de Saint-Félicien	324 K€	324 K€	324 K€				
CAF brute	3 126 K€	3 211 K€	2 397 K€	2 253 K€	1 997 K€	2 582 K€	2 700 K€
Hermitage/Tournois	805 K€	1 627 K€	1 001 K€				
Pays Herbasse	545 K€	481 K€	461 K€	1 633 K€	1 429 K€	1 575 K€	1 704 K€
Pays de Saint-Félicien	108 K€	108 K€	108 K€				
Capital des emprunts	1 350 K€	2 108 K€	1 570 K€	1 633 K€	1 429 K€	1 575 K€	1 704 K€
CAF nette	1 776 K€	1 103 K€	827 K€	620 K€	568 K€	1 007 K€	996 K€

ARCHE Agglo
Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Evolution de la capacité d'autofinancement depuis 2014



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Elaboration du budget primitif 2020 : l'investissement

Le budget primitif ne prend pas en compte les opérations et engagements en cours inscrits aux budgets 2019, ceux-ci seront intégrés dans le budget 2020 lors du vote du budget supplémentaire (cf slides suivantes).

Les opérations proposées s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement (2020 / 2026), développé ci-après. **Ce plan a pour vocation de traduire budgétairement les actions et orientations validées ces trois dernières années.**

Il se veut un document de cadrage qui pourra servir de base à l'équipe qui se mettra en place au printemps 2020. Il lui appartiendra de confirmer, d'amender les axes proposés.



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Elaboration du budget primitif 2020 : l'investissement

Pour information les principaux programmes d'investissement inscrits au budget 2019 dont les restes à réaliser seront repris et amendés lors du vote du budget supplémentaire 2020, ou lors d'une décision modificative :

	Dépenses	Recettes
Opération PSF 118 : sentiers de randonnée	86 616 €	30 000 €
Opération PH 71 : Domaine de Champos	15 226 €	
Opération 1001 : pôles administratifs	65 245 €	1 650 €
Opération 1002 : SIG	58 222 €	
Opération 1003 : habitat / logement	85 661 €	
Opération 1010 : gestion des milieux alluviaux du Rhône	30 000 €	24 000 €
Opération 1013 : BV Bouterne	54 051 €	6 579 €
Opération 1069 : BV Rionne	5 000 €	2 000 €
Opération 1016 : BV Vesune	61 893 €	80 000 €
Opération 1017 : BV Torras	37 220 €	
Opération 1018 : digues du Doux		47 029 €
Opération 1020 : restauration végétation DDD	79 687 €	54 091 €
Opération 1021 : petits affluents du Rhône	60 000 €	25 000 €
Opération 1022 : ENS	58 400 €	23 115 €
Opération 1024 : restauration géomorphologique	177 136 €	108 302 €



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Elaboration du budget primitif 2020 : l'investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 1025 : contrat rivières	115 253 €	160 302 €
Opération 1026 : étude GEMAPI / assainissement		84 777 €
Opération 1027 : matériel stations mesures débits	5 748 €	20 741 €
Opération 1030 : CSE / déchets	47 782 €	354 850 €
Opération 1032 : ENS étang du Mouchet	16 701 €	33 468 €
Opération 1033 : ENS marais des Ulèzes	8 571 €	3 000 €
Opération 1034 : déchèterie	245 402 €	104 000 €
Opération 1031 : ENS Pierre Aiguille	2 000 €	3 000 €
Opération 1041 : petite enfance	12 418 €	
Opération 1042 : maison Quiblier	7 882 €	22 801 €
Opération 1046 : ALSH Les Goules	441 000 €	257 600 €
Opération 1045 : bâtiments crèche	152 284 €	177 740 €
Opération 1050 : services techniques	34 250 €	



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Elaboration du budget primitif 2020 : l'investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 1060 : aire d'accueil des gens du voyage	674 747 €	
Opération 1063 : achat de véhicules	13 325 €	
Opération 1064 : entretien patrimoine communautaire	38 939 €	4 500 €
Opération 1066 : bâtiment Mauves	6 516 €	
Opération 100 : aménagement voirie	321 464 €	
Opération 100 bis : contournement SODIMAS	250 000 €	200 000 €
Opération 103 : tourisme	83 000 €	35 200 €
Opération 115 : Ferme de la Cellière	11 109 €	50 000 €
Opération 116 : liaisons douces	536 612 €	312 000 €
Opération 128 : Le Félicien	11 639 €	340 380 €
Linéa	95 173 €	84 000 €
Transport	25 084 €	
Domaine du Lac de Champos	14 494 €	7 200 €
SPANC	12 500 €	
	4 058 250 €	2 657 325 €



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Programme pluriannuel d'investissement : pourquoi ?

Le PPI est généralement établi en début de mandat et permet ainsi d'encadrer la politique d'investissement de la collectivité pendant 5 à 6 ans.

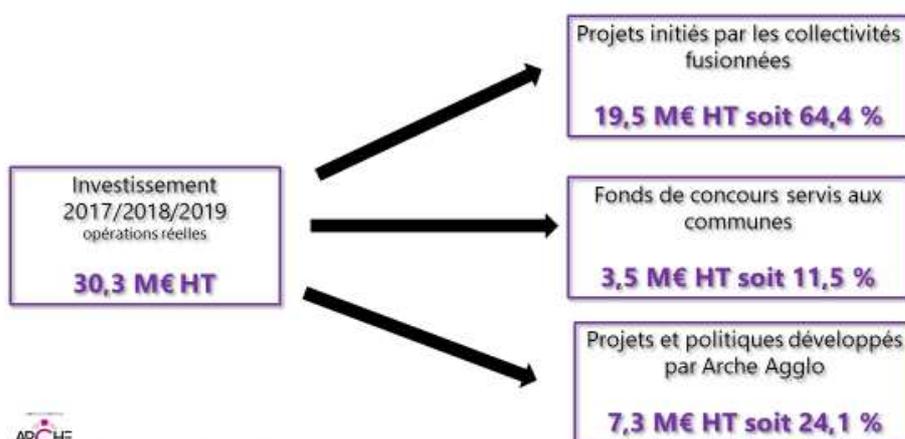
ARCHE Agglo n'a que trois ans d'existence. En matière d'investissement, ces trois années ont été en grande partie consacrées à l'aboutissement des projets initiés par les collectivités fusionnées .

Le travail proposé aujourd'hui permet :

- ❖ d'avoir une vision à moyen terme de l'impact des projets initiés par ARCHE Agglo,
- ❖ À la nouvelle assemblée de bénéficier d'un cadre général qui lui appartiendra de reprendre à son compte en l'état ou en l'amendant.
- ❖ D'élaborer le budget d'investissement de l'année 2020

La politique d'investissement d'ARCHE Agglo depuis sa création

sources CA 2017 & 2018, BP & BS 2019



Programme pluriannuel d'investissement : c'est quoi ?

Le PPI a pour objectif :

- ❖ d'arrêter les programmes d'investissement qui pourraient être menés dans les années à venir,
- ❖ d'évaluer les enveloppes financières nécessaires à leur réalisation,
- ❖ de proposer un calendrier de réalisation,
- ❖ de définir le montant des ressources qui devront être mobilisées annuellement pour les mener à bien,
- ❖ de mesurer l'impact sur l'évolution de la dette d'ARCHE Agglo.

Programme pluriannuel d'investissement : comment ?

- ❖ **Etape n° 1** : proposition de projets qui seront développés sur la durée du PPI et évaluation financière,
- ❖ **Etape n° 2** : phasage de chaque projet sur la durée du PPI & évaluation du besoin en financement annuel.
- ❖ **Etape n° 3** : recours à l'emprunt, mesure de l'impact sur l'évolution de la dette, et appréciation de la « supportabilité » financière.

Etape n°1 : recensement des projets et évaluation des besoins

Economie

- ❖ Requalification et mise à niveau des ZAE
- ❖ Aides aux entreprises

Aménagement / développement

- ❖ Structuration de l'offre sports nature
- ❖ Liaison ViaRhôna-Train de l'Ardèche
- ❖ FTTH
- ❖ ITDT
- ❖ Politique de l'habitat
- ❖ Mobilités

Environnement

- ❖ Plan Climat-Air-Energie Territorial
- ❖ Aménagement & développement du réseau des déchèteries

GEMAPI

- ❖ Projets Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- ❖ Projets Protection contre les inondations (PI)

Patrimoine

- ❖ Médiathèques de Tournon, St-Donat et St-Félicien
- ❖ Collège de St-Donat et de Mercuriol-Veaunes
- ❖ Centre de secours de Saint-Félicien
- ❖ Local « services techniques» Arche Agglo
- ❖ Gros entretien du patrimoine communautaire

Etape n°1 : recensement des projets et évaluation des besoins

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Requalification et mise à niveau des ZAE (4,7 M€ sur 20 ans)	1 645 K€		1 645 K€
Aides aux entreprises	860 K€	160 K€	700 K€
Economie	2 505 K€	160 K€	2 345 K€
Structuration de l'offre sports nature	200 K€	60 K€	140 K€
Liaison ViaRhôna-Train de l'Ardèche	300 K€	-150 K€	150 K€
FTTH	6 650 K€		6 650 K€
ITDT – rachat terrain EPORA	1 100 K€	550 K€	545 K€
Politique de l'habitat	2 540 K€		2 540 K€
Mobilités	775 K€		775 K€
Aménagement/développement	11 565 K€	765 K€	10 800 K€

Etape n°1 : recensement des projets et évaluation des besoins

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Plan Climat-Air-Energie Territorial	1 200 K€	600 K€	600 K€
Création de deux déchèteries sur le plateau ardéchois	1 600 K€	800 K€	800 K€
Aménagement déchèterie Colombier le Vieux	258 K€		258 K€
Aménagement déchèterie Saint-Donat	330 K€		330 K€
Aménagement déchèterie Tournon sur Rhône	187 K€		187 K€
Environnement	3 575 K€	1 400 K€	2 175 K€
Gestion des Milleux Aquatiques (GEMA)	2 100 K€	840 K€	1 260 K€
Protection contre les Inondations (PI) Merdarioix/Veaune	5 000 K€	2 000 K€	3 000 K€
Digues du Rhône à Tain	680 K€		680 K€
Protection contre les Inondations (PI) Veaune/Burge	3 500 K€	1 400 K€	2 100 K€
Protection contre les Inondations (PI) Torras	1 500 K€	600 K€	900 K€
Protection contre les Inondations (PI) Rionne	700 K€	280 K€	420 K€
Divers PI	1 400 K€	560 K€	840 K€
GEMAPI	14 880 K€	5 680 K€	9 200 K€

Etape n°1 : recensement des projets et évaluation des besoins

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Médiathèque Tournon (1 700 m²)	3 860 K€	1 540 K€	2 320 K€
Médiathèque Saint-Donat (303 m²)	830 K€	332 K€	498 K€
Médiathèque Saint-Félicien (150 m²)	340 K€	136 K€	204 K€
Collège Mercuroi-Veaunes	1 300 K€		1 300 K€
Collège Saint-Donat	1 150 K€		1 150 K€
Centre de secours de Saint-Félicien	380 K€		380 K€
Local « services techniques » AA	800 K€		800 K€
Gros entretien du patrimoine communautaire	3 045 K€		3 045 K€
Patrimoine	11 705 K€	2 008 K€	9 697 K€

Etape n°1 : recensement des projets et évaluation des besoins

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Economie	2 505 K€	160 K€	2 345 K€
Aménagement / développement	11 565 K€	765 K€	10 800 K€
Environnement	3 575 K€	1 400 K€	2 175 K€
GEMAPI	14 880 K€	5 680 K€	9 200 K€
Patrimoine	11 705 K€	2 008 K€	9 697 K€
Politique d'aides aux communes à définir (fonds de concours.....)			
Création de ZAE	Vente des terrains au prix de revient, pas de besoin en financement		
Total 2020/2026	44 230 K€	10 013 K€	34 217 K€

Arrivée de Mme BOURJAT et de Mme DE VETTOR.

Etape n°2 : phasage

	Besoin en financement						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Requalification et mise à niveau des ZAE	235 K€	235 K€	235 K€	235 K€	235 K€	235 K€	235 K€
Aides aux entreprises	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€
Economie	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€
Structuration de l'offre sports nature	35 K€		35 K€		35 K€		35 K€
Liaison ViaRhôna-Train de l'Ardèche	50 K€	100 K€					
FTTH	950 K€	950 K€	950 K€	950 K€	950 K€	950 K€	950 K€
ITDT	275 K€	90 K€	90 K€	90 K€			
Politique de l'habitat	320 K€	345 K€	345 K€	370 K€	370 K€	395 K€	395 K€
Mobilités	50 K€	100 K€	125 K€				
Aménagement/dév.	1 680 K€	1 585 K€	1 545 K€	1 535 K€	1 480 K€	1 470 K€	1 505 K€



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

23

Etape n°2 : phasage

	Besoin en financement						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan Climat-Air-Energie Territorial		100 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€
Création de deux déchèteries		400 K€	400 K€				
Aménagement déchèterie Colombier							
Aménagement déchèterie Saint-Donat				445 K€	330 K€		
Aménagement déchèterie Tourmon							
Environnement	0 K€	500 K€	500 K€	545 K€	430 K€	100 K€	100 K€
Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)	180 K€	180 K€	180 K€	180 K€	180 K€	180 K€	180 K€
Protection contre les Inondations (PI) Veaune	120 K€	900 K€	1 800 K€	180 K€			
Protection contre les Inondations (PI) Digués du Rhône à Tain	250 K€	430 K€					
Protection contre les Inondations (PI) Bouferne/Burge	120 K€	300 K€	600 K€	600 K€	480 K€		
Protection contre les Inondations (PI) Torras	60 K€	300 K€	300 K€	240 K€			
Protection contre les Inondations (PI) Rionne					210 K€	210 K€	
Divers = PI =	120 K€	120 K€	120 K€	120 K€	120 K€	120 K€	120 K€
GEMAPI	850 K€	2 230 K€	3 000 K€	1 320 K€	990 K€	510 K€	300 K€

Etape n°2 : phasage

	Besoin en financement						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Médiathèque Tournon							
Médiathèque Saint-Donat	30 K€	350 K€	1 070 K€	1 169 K€	403 K€		
Médiathèque Saint-Félicien							
Collège Mercuriol-Veaunes	400 K€			300 K€	300 K€	300 K€	
Collège Saint-Donat	350 K€	500 K€	300 K€				
Centre de secours de Saint-Félicien		190 K€	190 K€				
Local « services techniques » AA		400 K€	400 K€				
Entretien du patrimoine communautaire	435 K€	435 K€	435 K€	435 K€	435 K€	435 K€	435 K€
Patrimoine	1 215 K€	1 875 K€	2 395 K€	1 904 K€	1 138 K€	735 K€	435 K€

Etape n°2 : phasage

	Besoin en financement						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Economie	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€	335 K€
Aménagement / développement	1 680 K€	1 585 K€	1 545 K€	1 535 K€	1 480 K€	1 470 K€	1 505 K€
Environnement	0 K€	500 K€	500 K€	545 K€	430 K€	100 K€	100 K€
GEMAPI	850 K€	2 230 K€	3 000 K€	1 320 K€	990 K€	510 K€	300 K€
Patrimoine	1 215 K€	1 875 K€	2 395 K€	1 904 K€	1 138 K€	735 K€	435 K€
Total	4 080 K€	6 525 K€	7 775 K€	5 639 K€	4 373 K€	3 150 K€	2 675 K€

Etape n° 3: financement

Le besoin en financement annuel est couvert par :

- ❖ **la capacité d'autofinancement nette** : l'hypothèse de travail est de partir sur la CAF nette du BP 2020, soit 1 000 K€ avec une variation annuelle de + 10 %.
- ❖ **le recours à l'emprunt** : l'hypothèse de travail s'appuie sur une durée de remboursement de 20 ans et un taux de 0,8 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Besoin en financement	4 080 K€	6 525 K€	7 775 K€	5 639 K€	4 373 K€	3 150 K€	2 675 K€
Capacité d'autofinancement	1 000 K€	1 100 K€	1 210 K€	1 331 K€	1 464 K€	1 611 K€	1 772 K€
Besoin en financement = emprunt	3 080 K€	5 425 K€	6 565 K€	4 308 K€	2 909 K€	1 539 K€	903 K€
Augmentation de la charge annuelle de la dette	168 K€	296 K€	358 K€	235 K€	159 K€	84 K€	49 K€

Etape n° 3: financement, supportabilité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dettes actuelles	2 268 K€	2 204 K€	2 173 K€	2 126 K€	1 884 K€	1 786 K€	1 765 K€	1 681 K€	1 604 K€	1 539 K€
Emprunt 2020		168 K€								
Emprunt 2021			296 K€							
Emprunt 2022				358 K€						
Emprunt 2023					235 K€					
Emprunt 2024						159 K€				
Emprunt 2025							84 K€	84 K€	84 K€	84 K€
Emprunt 2026								49 K€	49 K€	49 K€
Charge annuelle de la dette	2 268 K€	2 372 K€	2 637 K€	2 947 K€	2 940 K€	3 001 K€	3 064 K€	3 029 K€	2 952 K€	2 887 K€
Variation par rapport à 2017	- 90 K€	+ 14 K€	+ 279 K€	+ 589 K€	+ 582 K€	+ 643 K€	+ 706 K€	+ 671 K€	+ 594 K€	+ 529 K€

PM : annuité 2017 = 2 358 K€



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

30

Etape n° 3: financement, supportabilité

	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Dettes actuelles	1 517 K€	1 511 K€	861 K€	828 K€	819 K€	817 K€	628 K€	616 K€	465 K€	416 K€
Emprunt 2020	168 K€									
Emprunt 2021	296 K€									
Emprunt 2022	358 K€									
Emprunt 2023	235 K€									
Emprunt 2024	159 K€									
Emprunt 2025	84 K€									
Emprunt 2026	49 K€									
Charge annuelle de la dette	2 865 K€	2 859 K€	2 209 K€	2 176 K€	2 167 K€	2 165 K€	1 976 K€	1 964 K€	1 813 K€	1 764 K€
Variation par rapport à 2017	+ 507 K€	+ 501 K€	- 149 K€	- 182 K€	- 191 K€	- 193 K€	- 382 K€	- 394 K€	- 545 K€	- 594 K€

Nécessité absolue d'opérer des choix par la nouvelle mandature : quels programmes, quels financements ?



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

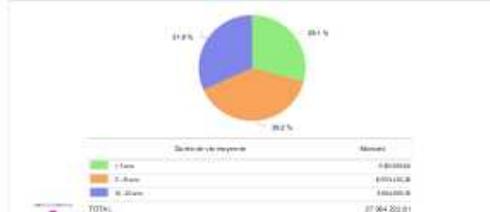
31

Elaboration du budget primitif 2020 : structuration de la dette

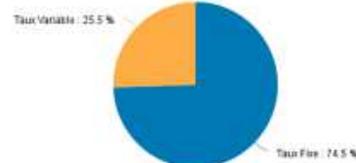
	01/01/2019	01/01/2020
Encours	23 614 643,83 €	27 964 222,61 €
Durée de vie moyenne	7 ans 9 mois	7 ans
Nombre d'emprunts	40	42
Taux moyen	2,02 %	1,74 %

- 2019**
- ✓ Préfinancement 1 M€ durée 1,5 ans
 - ✓ Long terme 2 M€ durée 25 ans
 - ✓ Préfinancement ZA 3 M€, durée 3 ans

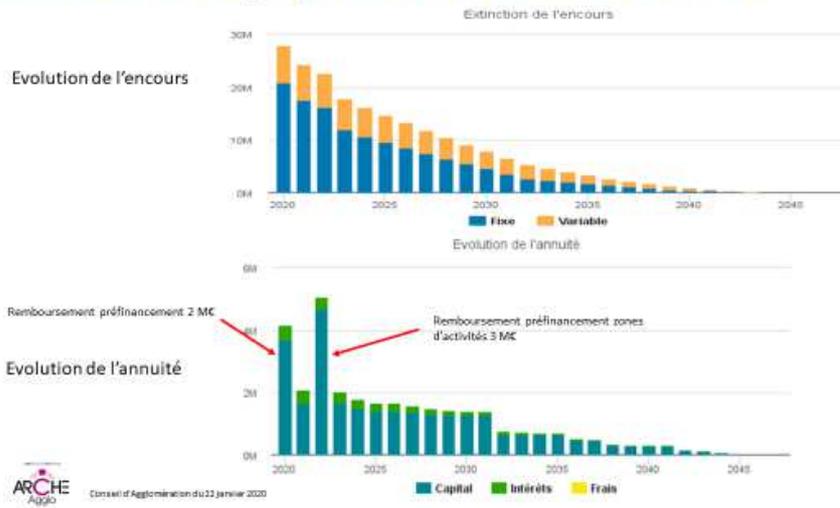
Répartition par durée de vie moyenne



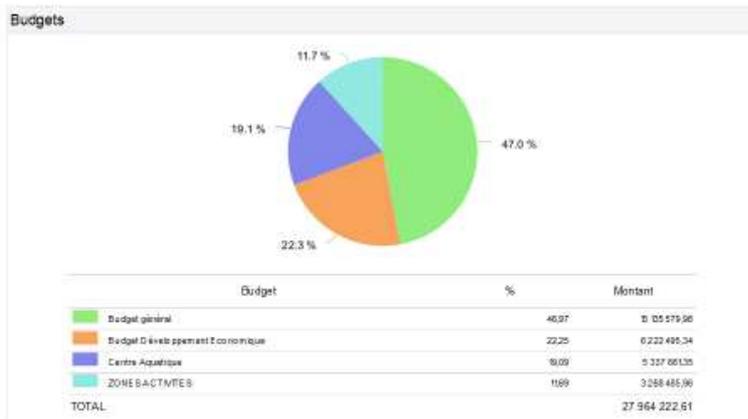
Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020



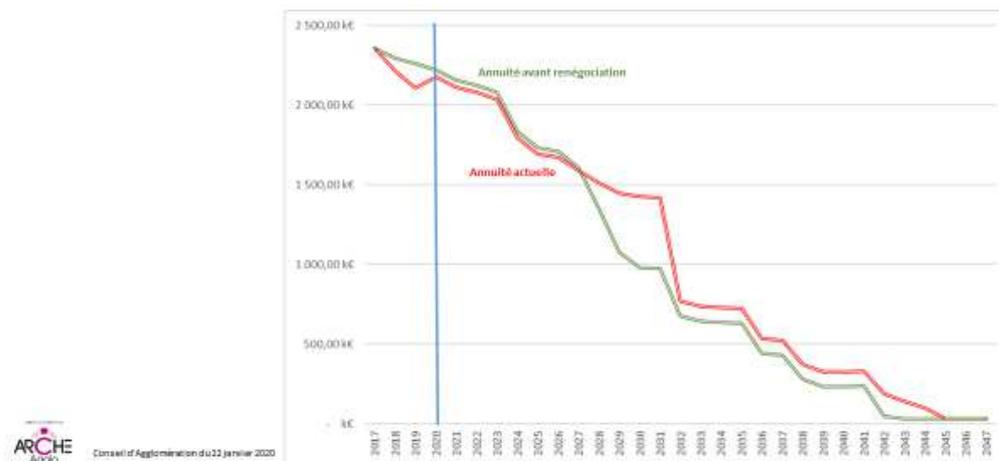
Elaboration du budget primitif 2020 : extinction de la dette



Elaboration du budget primitif 2020 : répartition de la dette par budget



Elaboration du budget primitif 2020 : évolution des annuités sans outil de préfinancement



Elaboration du budget primitif 2020 : les ratios de la dette

Encours = capital restant du
au 01/01/2020 sans outil de
préfinancement

Taux d'endettement Arche Agglo (encours / recette réelle de
fonctionnement) = **55 %**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales
en chiffre – 2019 » données 2017) = **78,7 %**

Encours de la dette par habitant Arche Agglo = **402 €**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales
en chiffre – 2019 » données 2017) = **345 €**

Capacité de désendettement (encours / CAF brut) + ou - **8 ans**

Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans

Elaboration du budget primitif 2020 : tableau des effectifs d'ARCHE agglo – décembre 2019

Objectif ROB 2019		Situation au 31/12/2019	
Emplois permanents	213,20ETP	Emplois permanents	215,91ETP
Emplois non permanents	6,40ETP	Emplois non permanents	10,00ETP
	déc-19 219,60ETP		déc-19 225,91ETP

Variation objectif/résultat		Agents eau/assainissement	
Emplois permanents	2,71ETP	Emplois permanents	6,00ETP
Emplois non permanents	3,60ETP	Emplois non permanents	4,00ETP
	déc-19 6,31ETP		déc-19 10,00ETP



Résultat hors eau/assainissement

Emplois permanents	-	3,29ETP
Emplois non permanents	-	0,40ETP
	déc-19	3,69ETP

Elaboration du budget primitif 2020 : tableau des effectifs d'ARCHE agglo – décembre 2020

Situation au 31/12/2019		Situation au 31/12/2020	
Emplois permanents	215,91ETP	Emplois permanents	215,91ETP
Emplois non permanents	10,00ETP	Emplois non permanents	10,00ETP
	déc-19 225,91ETP		déc-20 225,91ETP

**Sauf transfert de compétence non
connue à ce jour il n'est donc pas
prévu de création de poste en 2020**

Elaboration du budget primitif 2020 : la masse salariale d'ARCHE agglo

Sur un plan financier les éléments principaux impactant la masse salariale en 2020 seront :

- ✓ La mise en place du RIFSEEP
- ✓ Le GVT
- ✓ Déploiement du service « habitat »
- ✓ Renforcement équipe crèche

Le rapport entre la masse salariale et l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sera de l'ordre de 32,5 %

Ce rapport est de 40 % en moyenne pour les communautés d'agglomération

(source DGFiP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2019 » données 2017)



Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2020 ci-annexé ;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 16 janvier 2020,

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020,

Le Conseil d'Agglomération en prend acte.

2020-006 - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arlebosc pour des travaux d'enrochement au lieu-dit Les Fauries

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 de la Commune d'Arlebosc sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 383 € concernant des travaux d'enrochement au lieu-dit « Les Fauries ». Le coût des travaux est de 5 516.13 € ht. La charge nette de la Commune est de 5 516.13 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 383 € à la Commune d'Arlebosc pour des travaux d'enrochement au lieu-dit « Les Fauries ».

2020-007 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour des travaux de voirie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 49-2019 de la Commune de Charmes Sur Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 800 € concernant des travaux de voirie. Le coût des travaux est de 56 768.40 € ht. La charge nette de la Commune est de 56 738.40 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 14 800 € à la Commune de Charmes Sur Herbasse pour des travaux de voirie.

2020-008 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour la réalisation d'un cheminement doux avec passerelle Place du lavoir

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 48-2019 de la Commune de Charmes Sur Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 300 € concernant la réalisation d'un cheminement doux avec passerelle dans la

continuité de la place du lavoir. Le coût des travaux est de 18 239.77 € ht. La charge nette de la Commune est de 18 239.77 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 300 € à la Commune de Charmes Sur Herbasse concernant la réalisation d'un cheminement doux avec passerelle dans la continuité de la place du lavoir.

2020-009 – Modification du fonds de concours à la commune d'Erôme pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle Heramen

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 15 mars 2017 de la Commune d'Erôme sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € concernant la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la salle Heramen pour un montant de 612 000 € ht. La charge nette de la commune est de 292 824 € ht,

Vu la délibération n° 2017-311 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 100 000 € concernant la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la salle Heramen,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 de la Commune d'Erôme sollicitant l'attribution du même fonds de concours de 100 000 € mais avec un plan de financement modifié, le montant des travaux ayant été plus important que prévu. Celui-ci est maintenant de 730 472.08 € ht. La charge nette de la Commune est de 319 176 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 100 000 € précédemment attribué sur la base du nouveau plan de financement concernant la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la salle Heramen.

2020-010 - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de mise aux normes des bâtiments école / garderie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 851.50 € concernant des travaux de mise aux normes des bâtiments école / garderie. Le coût des travaux est de 3 703 € ht. La charge nette de la Commune est de 3 703 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 1 851.50 € à la Commune d'Etables concernant des travaux de mise aux normes des bâtiments école / garderie

2020-011 - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de mise aux normes électriques des cloches de l'église

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 924 € concernant des travaux de remise aux normes électriques des cloches de l'église. Le coût des travaux est de 5 848.65 € ht. La charge nette de la Commune est de 5 848.65 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 924 € à la Commune d'Etables concernant des travaux de remise aux normes électriques des cloches de l'église.

2020-012 - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Etables pour la mise en place de la signalétique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 476.75 € concernant la mise en place de toute la signalétique sur la Commune. Le coût des travaux est de 8 953.50 € ht. La charge nette de la Commune est de 8 953.50 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 476.75 € à la Commune d'Etables concernant la mise en place de toute la signalétique sur la Commune.

2020-013 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagement de l'entrée Est

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-109 de la Commune de Tain l'Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 45 480 € concernant des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville. Le coût des travaux est de 559 097.13 € ht. La charge nette de la Commune est de 429 097.13 € ht.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 45 480 € à la Commune de Tain l'Hermitage pour des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2020-014 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère – Voie de contournement SODIMAS – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du développement de l'entreprise SODIMAS située sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère, l'entreprise souhaite s'agrandir et sécuriser les traversées des salariés entre ses 2 bâtiments situés rue Ampère.

SODIMAS a donc sollicité la commune afin d'acquérir cette voirie.

Afin de maintenir un accès par le sud de la zone et également une voirie parallèle à la N7, la commune souhaite créer une voie de contournement au sud de SODIMAS jusqu'au côté est de la zone.

La commune et ARCHE Agglo souhaitent établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du contournement.

Les travaux sont estimés à 250 000 € HT avec un financement proposé à ce jour :

- ✓ 150 000 € de participation de SODIMAS ;
- ✓ 50 000 € de financement d'ARCHE Agglo sous forme d'un fond de concours justifié par le fait que la nouvelle voirie qui sera créée se trouvera en dehors du périmètre de la zone d'activités telle que définie par la délibération n° 2019-232, et donc à la charge de la commune de Pont d'Isère, et qui se substituera à une portion de voie incluse au périmètre de la zone d'activités dont ARCHE Agglo n'aura plus à assurer l'entretien.
- ✓ 50 000 € de financement de la commune de Pont de l'Isère

Vu les dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant l'avis de la Commission développement économique du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont de l'Isère ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-015 - Renouvellement de la convention « aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) » avec le département de la Drôme

Par délibération n° 2017-066 du 1^{er} mars 2017, ARCHE Agglo a approuvé le règlement et la convention déléguant au Conseil Départemental de la Drôme la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour 3 ans

Il est nécessaire de renouveler le règlement et la convention.

Considérant le Règlement AIE

Bénéficiaires

- ✓ PME au sens européen (CA < 50 M € par an et effectif < 250 salariés).
- ✓ Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises.

Projets pris en compte : projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés) sur la partie drômoise de l'Agglo.

Modalités

- ✓ Coûts éligibles : Acquisition de terrain, acquisition/ construction/ extension ou rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires).
- ✓ > 200 000 € de dépenses éligibles.
- ✓ Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € par projet.
- ✓ Montant :
 - Département : 3 000€ ou 6 000€ (bonification environnementale) par CDI-ETP créé sur une période de 3 ans
 - ARCHE Agglo : 10% de l'aide du Département

Considérant la convention :

- ✓ Dématérialisation de la procédure de dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Département.
- ✓ Subvention départementale dans la limite des crédits départementaux.
- ✓ Demande de transmission des dossiers à l'EPCI et de notification de la décision du Département.
- ✓ Période de validité de la convention : inscrit 3 ans.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DELEGUE partiellement au département de la Drôme, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, délégation partielle géographique sur le territoire de la Drôme conformément aux termes de la convention ci-annexée ;
- ADOPTE le règlement ci-annexé concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

- APPROUVE la participation financière de la Communauté d'Agglomération au côté du Département pour l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au règlement ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec le Département ainsi que tout document afférent à cette délibération.

2020-016 - Subvention à l'Association INITIACTIVE 26/07

Créée en 1996, Initiactive 2607 est une association loi 1901 membre de deux réseaux nationaux : France Active et Initiative France.

Depuis le 27 juin 2018, l'association a changé de périmètre suite à une fusion avec Initiative Ardèche Verte. Elle a également actualisé son objet social.

« Initiactive a pour objet de déceler et de favoriser les initiatives porteuses d'activité économique et d'emploi par l'appui à la création, à la consolidation, à la reprise ou au développement de TPE ou PME (au sens communautaire) et d'une manière plus générale, toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement. »

Avec l'appui de France Active et Initiative France, I2607 propose un accompagnement de qualité et les financements adaptés aux besoins des entrepreneurs. Qu'ils soient en phase de création, de reprise ou de développement, Initiactive apporte un regard et une expertise pour garantir la création d'emploi et la pérennité des structures.

L'offre :

- Le financement solidaire par les prêts d'honneur, les garanties bancaires, les prêts solidaires, les fonds propres, les subventions
- Le conseil : montage financier, parrainage, les ateliers, les suivi individuels et les offres spécifiques ESS
- La mise en réseau : avec le club d'entrepreneurs et un outil numérique en cours de construction.

INITIACTIVE 2607 sollicite ARCHE Agglo pour la 4^{ème} année consécutive pour un financement à hauteur de 25 000 € de l'association.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le bilan des actions d'Initiactive 2607 en 2019 ;

Considérant la convention 2020 avec Initiactive 2607 ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Association INITIACTIVE 2607 en 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention 2020 et tout document afférent à la présente délibération.

2020-017 - Conventions de gestion des Zones d'Activités

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant qu'ont ainsi été retenues 23 ZAE sur 14 communes, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire d'ARCHE Agglo : délibérations n° 2019-231 et 2019-232 du 12 juin 2019 définissant les critères des zones d'activités et approuvant la classification des zones d'activités économiques transférées :

ZA de l'Île – Beaumont-Monteux	ZA de Druizieux – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA Les Hauches – Chanos-Curson	ZA des Fontayes – Saint Félicien
ZA Cabaret Neuf - Charmes sur l'Herbasse	ZA la Maladière – Saint Jean de Muzols
ZA de L'Île Neuve - La Roche de Glun	ZA de l'Olivet – Saint Jean de Muzols
ZA La Croix des Marais – La Roche de Glun	ZA Les Grands Crus – Tain l'Hermitage
ZA Les Serres – La Roche de Glun	ZA les Lots – Tain l'Hermitage
ZA les Egoutières – Margès	ZA Champagne – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare - Mauves	ZA la Pichonnière – Tournon sur Rhône
ZA les Fleurons – Mercuriol-Veaunes	ZA Le Cornilhac – Tournon sur Rhône
ZA des Vinays – Pont de l'Isère	ZA Saint Vincent – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare – Saint Donat sur l'Herbasse	ZA de Vion - Vion
ZA les Sables – Saint Donat sur l'Herbasse	

Considérant que le transfert de compétences emporte de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens affectés aux compétences transférées et nécessaires à l'exercice de celles-ci.

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, pour les ZAE précitées, sont mis à disposition de la Communauté.

Considérant que les ouvrages concernés sur ces ZAE sont intégrés dans le périmètre de la zone c'est-à-dire les équipements publics, aménagements publics, voiries (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération.

Considérant que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté assumera sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La Communauté possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion que peut lui conférer la Commune précédemment compétente.

Considérant que la Communauté et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, chaque Commune concernée de la Communauté d'Agglomération continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de cette dernière, relevant des compétences transférées, et ce, pendant 3 ans.

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune, d'une partie de la gestion des équipements et services situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées.

Considérant que pour quelques ZAE, certaines communes assumaient encore des dépenses, alors que pour la majorité des ZAE, la gestion et l'entretien relevaient d'ores et déjà d'ARCHE Agglo.

Etant entendu que le transfert de ces ZAE n'avait pas fait l'objet d'une évaluation de charges. Dans un souci d'équité et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les communes concernées et après avis de la commission économique réunie le 05 juin 2019, les élus d'ARCHE Agglo, réunit en conseil des maires le 29 mai 2019, ont fait le choix de ne pas réunir la CLECT et ont proposé qu'ARCHE Agglo assume ces « nouvelles » dépenses sans évaluation des charges transférées.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la conclusion de la convention, telle qu'annexée, ayant pour objet de lui confier la gestion des équipements et services, dans le respect du droit national et communautaire de la commande publique et des concessions, et d'autoriser le président à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Considérant que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO confie, aux 14 communes concernées la gestion et l'entretien de(s) ZAE selon la répartition définie dans la convention.
- L'objet de cette convention ne vise à confier que le seul exercice de la gestion de la (des) zone(s) d'activité en cause, et non la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui reste dévolue à la Communauté.
- Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service et des équipements afférents à la zone d'activité confiée et sera étroitement concertée et associée au processus de gestion de la zone.
- Pour ce faire, la Communauté confie aux Communes concernées, à titre gratuit, l'ensemble des éléments, biens et ouvrages nécessaires à la gestion des zones d'activités économiques, présents sur son territoire, conformément au plan de(s) la /les zones annexé(s) à la convention;
- Il appartient aux Communes de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services;
- Les Communes ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération. Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par les

Communes au titre des conventions, à savoir l'ensemble des frais, coûts et charges en résultant, y compris les engagements contractuels que cette dernière sera tenue de prendre dans le cadre de ladite gestion, seront acquittées par les Communes puis remboursées par la Communauté.

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le modèle de procès-verbal type tel qu'annexé
- APPROUVE le modèle de convention type tel que présenté ;
- APPROUVE les conventions particulières avec chaque commune concernée et leurs annexes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et les procès-verbaux particuliers de mise à disposition des voiries internes des zones (comprenant les biens meubles et immeubles liés) ainsi que tout document et avenant afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jacques PRADELLE

2020-018 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Validation du programme d'actions et saisine des partenaires associés

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour l'ensemble de ses communes membres.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial d'Arche agglomération apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes, à l'échelle des quarante et une communes, afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Par délibérations N°2017-245 et N°2017-245b du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglomération s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

De nombreux temps de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- Ateliers « Destination TEPOS à destination des élus : Le 09 janvier à Colombier le Vieux, le 16 janvier à Mauves, le 23 janvier à Chavannes
- Ateliers acteurs : 30 janvier 2018
- Atelier d'échanges sur la stratégie : le 16 mai 2019
- Stands d'information et d'échanges : le 30 mars 2019, le 14 avril 2019, le 19 mai 2019, le 08 juin 2019, le 15 juin 2019
- Enquête en ligne d'avril à juillet 2019
- Séminaire à destination des élus le 11 juin 2019
- Ateliers de co-construction le 20 novembre 2019
- Rencontre des partenaires locaux le 11 décembre 2019
- De nombreux entretiens individuels avec les services d'ARCHE Agglo et les partenaires
- Comités de pilotage : 14 février, 09 juillet et 18 décembre 2019
- Groupe de travail technique le 20 juin 2019

Cette concertation innovante a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et le SRADDET.
- Un **plan d'actions 2020-2025** : comportant 12 actions structurantes relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique**.

Ce diagnostic territorial a fait apparaître 10 grands enjeux transversaux :

- Une **dépendance aux énergies fossiles (62 %)** et une **facture énergétique croissante** pour le territoire,
- Un **impact fort du transport** (transit, tourisme) sur les émissions de GES,
- Des **potentiels de production énergétique renouvelables non valorisés** : méthanisation, photovoltaïque, bois énergie,
- Des **consommations énergétiques importantes** dans le secteur industriel et des **valorisations possibles** via des démarches d'économie circulaire,
- Une **vulnérabilité énergétique croissante des ménages**,
- Des **enjeux de pollutions atmosphériques** liés aux secteurs agricole, routier et résidentiel **mal connus** sur le territoire et **peu appréhendés** dans les politiques publiques,
- Une **vulnérabilité** de la ressource en eau **face aux modifications climatiques**,
- Une **vulnérabilité** du territoire face au **risque d'inondation** et aux **coulées de boues**,
- **Mise en conformité des documents d'urbanisme** avec les dispositions nationales,
- **Culture commune** autour des enjeux de la **transition énergétique** et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre 5 axes stratégiques et 17 objectifs opérationnels (obj. opé.) ont été identifiés ; ils se déclinent ainsi :

Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire

- Obj. opé 1 Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles
- Obj. opé 2 Valoriser les richesses naturelles du territoire
- Obj. opé 3 Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau
- Obj. opé 4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire

- Obj. opé 1 Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture
- Obj. opé 2 Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses
- Obj. opé 3 Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements
- Obj. opé 4 Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé

Axe 3 : Une opportunité pour un développement plus équilibré et plus durable du territoire

- Obj. opé 1 Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire
- Obj. opé 2 Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique
- Obj. opé 3 Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets

Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

- Obj. opé 1 Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique
- Obj. opé 2 Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales
- Obj. opé 3 Soutenir le développement de filières de production de chaleur et gaz renouvelable

Axe 5 : Être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition

- Obj. opé 1 Affirmer l'ambition politique «TEPOS» dans toutes les politiques publiques de la collectivité
- Obj. opé 2 Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine public
- Obj. opé 3 Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité

Ces objectifs opérationnels sont déclinés en 48 actions portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et réparties sur les 6 prochaines années.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément aux articles L. 122-4 ; L. 122-5 et L. 123-19 du code de l'environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil de Communauté pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoiresclimat.ademe.fr>

Calendrier de validation une fois le programme d'action validé par AA :

- ✓ Saisine des services de l'Etat (DREAL) pour obtenir l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois d'instruction) puis de la Région AuRa et de la DDT (2 mois d'instruction).

- ✓ *Le Conseil de Développement sera sollicité pour avis à compter de Mai - Juin 2020 (saisine des nouveaux membres après les élections municipales).*
- ✓ *La concertation du public (1 mois) sera organisée une fois que l'avis de l'AE, de la Région et de la DDT sera rendu.*

Une dernière délibération validera le projet final prévisionnel : dernier trimestre 2020.

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les article R.229-54 et R.229-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 1 90 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017-245 du 05 octobre 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Vu la délibération N°2017-245b du 05 octobre 2017 relative à l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche TEPOS ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du président du Conseil Régional, etc.) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- AUTORISE le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

Départ de M. Alain BACCARO.

2020-019 - Marché sensibilisation scolaire (alimentation /rivières/ENS/Transition énergétique) – Lancement de la procédure de mise en concurrence

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, souhaite mobiliser toutes les énergies pour améliorer le cadre de vie du territoire et déploie de nombreuses actions de sensibilisation au développement durable tout particulièrement en direction des enfants,

Considérant le succès des actions de sensibilisation du public scolaire autour des questions environnementales sur le thème des Rivières menées par Arche Agglo depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient donc de renouveler ces actions et de proposer aux écoles du territoire et aux ALSH intercommunaux une nouvelle campagne de sensibilisation à partir de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que le déploiement de compétences au sein de la Direction de l'Environnement permet de proposer dorénavant 4 thèmes : les rivières, l'agriculture et l'alimentation, les espaces naturels et le climat ;

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché public d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour assurer ces animations,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat permettant d'adapter les thèmes et le nombre des campagnes à lancer, il convient de recourir à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum fixé en quantité et répartie en 4 lots (correspondant aux 4 thèmes) de la manière suivante :

Pour les classes (écoles) :

Lot	Mini annuel	Maxi annuel
Lot 1 : thématique des rivières	60 classes	85 classes
Lot 2 : thématique agriculture – alimentation	0 classe	40 classes
Lot 3 : thématique des espaces naturels	10 classes	25 classes
Lot 4 : thématique du climat	0 classes	15 classes

Pour les centres de loisirs (sessions) :

Lot	Mini annuel	Maxi annuel
Lot 1 : thématique des rivières	0 session	5 sessions
Lot 2 : thématique agriculture – alimentation	0 session	5 sessions
Lot 3 : thématique des espaces naturels	0 session	5 sessions
Lot 4 : thématique du climat	0 session	5 sessions

Considérant que le nombre de campagne est subordonné aux inscriptions du public visé, l'estimation prévisionnelle du projet est évaluée entre un montant minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 185 000 € HT et qu'il conduit donc de mener une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il convient de prévoir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique = 60 points,
- Prix des prestations = 40 points,

Considérant que ces actions sont très soutenues par les partenaires financiers de la collectivité, et qu'il convient d'autoriser le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes auprès notamment de :

- Pour les Thèmes Milieux / Espaces Naturels Sensibles : Conseil Départemental 26, Conseil Départemental 07 et Région AuRa via le Contrat Vert et Bleu,
- Pour les Thèmes Agriculture / Alimentation : Etat via AAP Programme National pour l'Alimentation,
- Thèmes Rivières / Inondations : AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), Conseil Départemental 07 et Etat via le PAPI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE M. le Président à lancer la consultation aux entreprises selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation,
- AUTORISE M le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous actes y afférents,
- AUTORISE M le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers selon leur règlement financier en vigueur,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2020-020 - Marché pour les travaux à la crèche Les Lutins à St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la décision n° 2019 – 383 du 23 octobre 2019 - approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Patrice Reverdi architecte, situé au 28A rue centrale à Saint-Jean-de-Muzols pour la création d'un volume de repos et le réagencement de la salle d'activité au sein de la crèche les Lutins située à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Vu les articles L.2113-6 et suivants et les articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la crèche les lutins à Saint-Donat-sur-Herbasse, comprenant :

- La mise en conformité au regard des recommandations la Protection maternelle et infantile

- L'agrandissement des dortoirs
- L'adaptation des fluides et ventilations/chauffage

Considérant que le montant estimatif total des travaux est de 124 500€ HT soit 149 400 € TTC,

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer une consultation selon une procédure adaptée,

Considérant la nature des travaux, il convient d'allotir le marché de la manière suivant :

Lots	Corps d'état
1	Sous-œuvre / Installation de chantier
2	Menuiserie bois
3	Plâtrerie / Peinture / Faux-plafonds
4	Revêtements sols souples / Faiences
5	Electricité
6	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires

Considérant qu'il convient de prévoir les critères de jugement des offres suivants :

- Engagement technique = 40 points,
- Prix des prestations = 50 points,
- Engagement sur les délais = 10 points,

Considérant les contraintes d'occupation des locaux, les travaux devront être réalisés dans l'été 2020,

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020,

A titre d'information, la collectivité équippa la crèche de mobiliers spécialisés pour un montant estimatif de 16.000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE M. le Président à lancer la consultation aux entreprises selon une procédure adaptée,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation,
- AUTORISE M le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous actes y afférents,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2020-021 - Convention avec l'ANATEEP pour des actions de prévention

La compétence Transports scolaires est exercée par ARCHE Agglo dans son cadre d'Autorité Organisatrice des Mobilités. A ce titre, elle souhaite procéder notamment à des actions de préventions auprès du public scolaire transporté dans les véhicules de ses opérateurs.

L'ANATEEP, association agréée complémentaire de l'Education Nationale, a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité du transport des scolaires. A ce titre, l'association développe des actions d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté en direction des élèves, dans les établissements scolaires, en accord avec les représentants de l'Education nationale.

Aussi, il est proposé que l'ANATEEP intervienne dans les collèges et autres établissements, pour réaliser des séquences d'éducation à la Sécurité et à la Citoyenneté pour le transport des jeunes, en liaison étroite avec les services de l'inspection Académique et le service Transport Scolaires de ARCHE Agglo.

L'association interviendra auprès de classes de 6ème sur le ressort territorial de l'Autorité organisatrice des Mobilités ARCHE Agglo, et auprès de classes de primaires.

Le financement de ces actions se fait par une subvention annuelle de l'agglomération en fonction du nombre d'élèves participants aux séances de l'association, soit un montant estimé à 3 000 €, soit un montant d'environ 2.5 € / élève pour une durée de 3 ans. Elle est actualisée en fonction des interventions effectivement réalisées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention avec l'ANATEEP ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 11 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention avec l'ANATEEP concernant des actions de prévention auprès du public scolaire transporté ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITES – SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Christiane FERLAY

2020-022 - Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Escale Répit : Convention de mise à disposition partielle d'un salarié de droit privé avec La Teppe

En 2016, ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil de jour autonome pour les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. ARCHE Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène afin de répondre aux besoins de répit des aidants. Le droit au répit pour les aidants a été reconnu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015.

En 2018, le projet a été réorienté vers la mise en œuvre d'un service dédié aux aidants et à leur proche en perte d'autonomie, dans l'attente de l'agrément de places par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui a gelé les attributions jusqu'en 2021.

L'Escalé Répit ouvrira ses portes en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale dans l'attente de la transformation en accueil de jour autonome avec une aide fléchée et pérenne de l'ARS.

L'Escalé Répit fonctionnera 3 demies-journées par semaine avec :

- de l'encadrement de professionnels
- des ateliers pour stimuler ou maintenir les capacités cognitives
- des ateliers pour prendre soin de soi
- du soutien psychologique
- des temps de parole, de rencontres et d'échanges
- de l'information, orientation et formation des aidants.

Le budget de fonctionnement annuel est estimé à 50.000 € avec des recettes de 38.000 € en 2020 (ARS, Conférences des financeurs Ardèche et Drôme et Lion's Club Tain Tournon)

Un travail de réseau et une collaboration avec France Alzheimer Ardèche et Drôme, La Teppe et l'Association Répit Bulle d'Air permettra un fonctionnement mutualisé de l'Escalé Répit.

L'animation et la coordination de l'Escalé Répit seront assurées par des mises à dispositions de personnel pour un volume horaire total de 15h hebdomadaires :

- **pour l'animation : une salariée avec un profil d'infirmière cadre de santé diplômée en gérontologie sociale mise à disposition par La Teppe à raison de 9h hebdomadaires pour un coût estimé de 24.200 € annuels**

- pour la coordination : une salariée experte de l'aide à domicile mise à disposition par l'Association Répit Bulle d'Air à raison de 6h hebdomadaires pour un coût estimé de 13.000 € annuels.

La gestion de l'Escale Répit sera assurée par les services supports de l'agglomération (pilotage, secrétariat, ressources humaines, finances, juridique, communication, informatique ...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention avec la Teppe ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition partielle d'un salarié avec La Teppe pour une durée de 1an du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-023 - Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Escale Répit : Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association Répit Bulle d'Air

En 2016, ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil de jour autonome pour les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. ARCHE Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène afin de répondre aux besoins de répit des aidants. Le droit au répit pour les aidants a été reconnu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015.

En 2018, le projet a été réorienté vers la mise en œuvre d'un service dédié aux aidants et à leur proche en perte d'autonomie, dans l'attente de l'agrément de places par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'Escale Répit ouvrira ses portes en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale dans l'attente de la transformation en accueil de jour autonome avec une aide fléchée et pérenne de l'ARS.

L'Escale Répit fonctionnera 3 demies-journées par semaine avec :

- de l'encadrement de professionnels
- des ateliers pour stimuler ou maintenir les capacités cognitives

- des ateliers pour prendre soin de soi
- du soutien psychologique
- des temps de parole, de rencontres et d'échanges
- de l'information, orientation et formation des aidants.

Le budget de fonctionnement annuel est estimé à 50.000 € avec des recettes de 38.000 € en 2020 (ARS, Conférences des financeurs Ardèche et Drôme et Lion's Club Tain Tournon)

Un travail de réseau et une collaboration avec France Alzheimer Ardèche et Drôme, La Teppe et l'Association Répit Bulle d'Air permettra un fonctionnement mutualisé de l'Escale Répit.

L'animation et la coordination de l'Escale Répit seront assurées par des mises à dispositions de personnel pour un volume horaire total de 15h hebdomadaires :

- pour l'animation : une salariée avec un profil d'infirmière cadre de santé diplômée en gérontologie sociale mise à disposition par La Teppe à raison de 9h hebdomadaires pour un coût estimé de 24.200 € annuels
- **pour la coordination : une salariée experte de l'aide à domicile mise à disposition par l'Association Répit Bulle d'Air à raison de 6h hebdomadaires pour un coût estimé de 13.000 € annuels.**

La gestion de l'Escale Répit sera assurée par les services supports de l'agglomération (pilotage, secrétariat, ressources humaines, finances, juridique, communication, informatique ...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention avec l'Association Répit Bulle d'Air ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association Répit Bulle d'Air pour une durée de 1an du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-024 - Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Escale Répit : Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les Associations France Alzheimer Drôme et France Alzheimer Ardèche

En 2016, ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil de jour autonome pour les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. ARCHE Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène afin de répondre aux besoins de répit des aidants. Le droit au répit pour les aidants a été reconnu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015.

En 2018, le projet a été réorienté vers la mise en œuvre d'un service dédié aux aidants et à leur proche en perte d'autonomie, dans l'attente de l'agrément de places par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'Escale Répit ouvrira ses portes en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale dans l'attente de la transformation en accueil de jour autonome avec une aide fléchée et pérenne de l'ARS.

L'Escale Répit fonctionnera 3 demies-journées par semaine avec :

- de l'encadrement de professionnels
- des ateliers pour stimuler ou maintenir les capacités cognitives
- des ateliers pour prendre soin de soi
- du soutien psychologique
- des temps de parole, de rencontres et d'échanges
- de l'information, orientation et formation des aidants.

Le budget de fonctionnement annuel est estimé à 50.000 € avec des recettes de 38.000 € en 2020 (ARS, Conférences des financeurs Ardèche et Drôme et Lion's Club Tain Tournon)

Un travail de réseau et une collaboration avec France Alzheimer Ardèche et Drôme, La Teppe et l'Association Répit Bulle d'Air permettra un fonctionnement mutualisé de l'Escale Répit.

Pour optimiser le fonctionnement de l'Escale Répit, les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme propose de mettre en œuvre dans l'Escale Répit et dans le cadre de leur objet social et sans contrepartie financière les actions de :

- soutien psychologique
- groupes de parole
- formation des aidants.

La gestion de l'Escale Répit sera assurée par les services supports de l'agglomération (pilotage, secrétariat, ressources humaines, finances, juridique, communication, informatique ...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention avec France Alzheimer Ardèche et Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme pour une durée de 1 an du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-025 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Numérien (ex Inforoutes)

Le Syndicat Mixte Numérien a approuvé une modification de ses statuts par délibération n° 10 du 5 décembre 2019. Ces modifications portent sur :

- ✓ Changement de nom : Inforoutes laisse place à Numérien,
- ✓ Article 5 : le siège social sera désormais situé dans les nouveaux locaux du Pouzin au 2 ZI Rhône Vallée Sud, Quartier Chambenier Sud 07250 LE POUZIN
- ✓ Ouvrent la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer tels les SDIS, CDG ou Conseils départementaux.
- ✓ Les compétences mutualisées avec le Conseil Départemental (ex article 3.2) sont intégrées dans le centre de ressources et de compétences (article 3.1) et dans les prestations de services (article 4).
- ✓ Article 7.1 : la composition du comité Syndical.

Vu la délibération n° 10 du 5 décembre 2019 du Syndicat Mixte Numérien ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts modifiés ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Numérien.

2020-027 - Eau et assainissement – Avenant aux conventions de transfert des contrats et marchés des communes vers l'Agglo dans le cadre du transfert de compétence

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement des communes au profit d'ARCHE Agglo depuis le 1^{er} janvier 2020, entraîne le transfert, de plein droit, de tous les contrats et marchés attachés à ces compétences.

Considérant qu'ARCHE Agglo sera pleinement substituée aux communes pour la poursuite des contrats et marchés afférents aux compétences eaux et assainissement jusqu'à leur terme ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'exécution et le paiement de ces contrats par la conclusion d'avenants de transfert ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour, M. MENEROUX ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer les avenants de transfert de tous les marchés ou contrats transférés des communes et/ou syndicats à la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe les Conseillers des prochaines dates de réunions suivantes :

Conseil des Maires : Mercredi 19 février à ARCHE Agglo Mauves

Conseil d'Agglomération : Mercredi 26 février à Montchenu.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h25.